

Délibération DEL-CC-2026-032

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

HABITAT

AGGLORENOV : avenant n°6 à l'OPAH RU pour la prolongation pour l'année 2027

Annexe : Projet d'avenant n°6 à la convention OPAH RU

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2022 portant sur les avenants n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 mai 2023 portant sur les avenants n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 novembre 2023 portant sur les avenants n°3 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 portant sur les avenants n°4 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2025 portant sur les avenants n°5 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Considérant les points nouveaux suivants :

- La fin par anticipation au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2026 du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux, dont le maître d'ouvrage est le département des Deux-Sèvres,
- Une dynamique de projets toujours présente et à préserver ainsi que des actions au long cours enclenchées (restructuration d'îlots urbains, Opération de Restauration Immobilière, rénovation de copropriété, lutte contre l'habitat dégradé),
- Un manque de visibilité financière sur les budgets et l'instabilité des dispositifs de financements actuels,
- Un nécessaire temps d'appropriation et de positionnement des nouvelles équipes d'élus suite aux élections municipales de mars 2026, avant la mise en place d'un nouveau programme ainsi que les démarches associées à la définition d'une nouvelle convention (calibrage, consultation marché de suivi animation, relance des partenariats ...).

Aussi est-il est proposé de prolonger d'un an l'OPAH RU actuelle afin d'éviter un effet « Stop and go » et de laisser le temps à la définition d'un nouveau programme calibré et adapté, à compter de 2028.

Le présent avenant de l'OPAH RU vise à :

- Prolonger la convention OPAH RU pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 novembre 2027 ;
- Actualiser le volet d'actions « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » pour l'année 2026 et l'année 2027 en ajoutant des objectifs visant l'adaptation des logements ;

- Ajouter des objectifs de rénovation de logements dégradés (dossiers MaPrimeLogementDécent), pour l'année 2027 ;
- Ajouter des objectifs de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants (« PO ») (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO), pour l'année 2027 ;
- Ajouter des objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3, pour l'année 2027 ;
- Actualiser et ajouter les objectifs de rénovation de copropriétés (dossiers MaPrimeRénov' Copropriété) pour les années 2026 et 2027.

Ces propositions sont explicitées dans le projet d'avenant n°6 à la convention OPAH RU, présenté en annexe.

Cet avenant n°6 à l'OPAH RU ainsi que l'avenant n°2 au PIG Pacte territorial France Rénov' (cf délibération suivante de cette même séance) amène à :

- Prolonger d'une année supplémentaire le marché de suivi animation du programme en place et compléter l'enveloppe prévue à cet effet (cf délibération portant sur l'actualisation de l'AE/CP suivi animation AggloRénov) ;
- Prolonger l'AP/CP Aides aux travaux AggloRénov tout en conservant la même enveloppe financière (cf délibération portant sur l'actualisation de l'AP/CP AggloRénov opération 80513).

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les termes de l'avenant n°6 de l'OPAH RU et notamment le prolongement de cette opération jusqu'au 30 novembre 2027 ;**
- **solliciter un appui financier auprès de l'Anah, de la Région et de la Banque des Territoires pour son suivi animation ;**
- **solliciter auprès de l'Anah une réservation d'enveloppes financières « aides aux travaux » dans le cadre de cet avenant ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le

11 FEV. 2026

Notifié ou publié le

11 FEV. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,





En partenariat avec :



OPAH RU de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

2021-2027

Avenant n°6

Date :

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES DE LA COMMUNAUTE DE
D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par son Président en exercice, et dénommée ci-après « CA2B »

L'**Etat** et l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentés par Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, Simon FETET, délégué local de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argentonnay, représentée par son maire en exercice,

La commune de Bressuire, représentée par son maire en exercice,

La commune de Cerizay, représentée par son maire en exercice,

La commune de l'Absie, représentée par son maire en exercice,

La commune de Mauléon, représentée par son maire en exercice,

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre, représentée par son maire en exercice,

La commune de Nueil-Les-Aubiers, représentée par son maire en exercice,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire numéro 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en datant du 8 novembre 2022,

Vu l'article 10 de la convention partenariale signée le 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention OPAH RU multisites signé le 8 août 2022,

Vu l'avenant n°2 de la convention OPAH RU multisites signé le 7 septembre 2023,

Vu l'avenant n°3 de la convention OPAH RU multisites signé le 8 janvier 2024,

Vu l'avenant n°4 de la convention OPAH RU multisites signé le 24 juillet 2024,

Vu l'avenant n°5 de la convention OPAH RU multisites signé le 18 août 2024

Vu la loi de finances pour 2026 et le conseil d'administration de l'Anah,

Vu de l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du,

Vu la commission locale de l'ANAH en date dufévrier 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Maitre d'ouvrage en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de Cerizay en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Absie en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de Mauléon en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de Moncoutant sur Sèvre en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du, autorisant la signature du présent avenant

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH RU. La convention a été signée le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n°2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n°3 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2024, un avenant n°4 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2025, un avenant n°5 à cette convention a été approuvé.

Considérant les points suivants :

- La fin par anticipation au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2026 du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux, dont le maître d'ouvrage est le département des Deux-Sèvres,
- La dynamique de projets toujours présente et à préserver ainsi que des actions au long cours enclenchées (restructuration d'îlots urbains, Opération de Restauration Immobilière, rénovation de copropriété, lutte contre l'habitat dégradé),
- Un manque de visibilité financière sur les budgets et l'instabilité des dispositifs de financements actuels,
- Un temps d'appropriation et de positionnement nécessaire des nouvelles équipes d'élus suite aux élections municipales de mars 2026, avant la mise en place d'un nouveau programme ainsi que les démarches associées à la définition d'une nouvelle convention (calibrage, consultation marché de suivi animation, relance des partenariats ...),

Aussi, il est proposé de prolonger d'un an l'OPAH RU actuelle afin d'éviter un effet « Stop and go » et de laisser le temps à la définition d'un nouveau programme calibré et adapté, à compter de 2028.

Ainsi, le présent avenant de l'OPAH RU vise à :

- Prolonger la convention OPAH RU pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 novembre 2027,
- Actualiser le volet d'actions « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » pour l'année 2026 et l'année 2027 en ajoutant des objectifs visant l'adaptation des logements,
- Ajouter des objectifs de rénovation de logements dégradés (dossiers MaPrimeLogementDécent), pour l'année 2027

- Ajouter des objectifs de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants (dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné PO), pour l'année 2027
- Ajouter des objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3, pour l'année 2027
- Ajouter des objectifs de rénovation de copropriétés (dossiers MaPrimeRénov' Copropriété) pour l'année 2027

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Actualisation du volet d'actions « immobilier » (actualisation de l'article 1 de l'avenant n°4 visant l'article 3.3.2 de la convention initiale) :

Le paragraphe suivant :

- 82 logements locatifs conventionnés bénéficiant d'une aide de l'Anah abondée par une aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

Est remplacé par :

- 94 logements locatifs conventionnés bénéficiant d'une aide de l'Anah abondée par une aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

Article 2 – Actualisation du volet d'actions « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » (actualisation de l'article 2 de l'avenant n°5 visant l'article 3.4.2 de la convention initiale) :

Le paragraphe suivant :

- 8 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants

Est remplacé par :

- 14 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants

Article 3 – Actualisation du volet d'actions « énergie et précarité énergétique » (actualisation de l'article 3 de l'avenant n°5 visant l'article 3.6.2 de la convention initiale) :

Le paragraphe suivant :

- 82 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 51 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pour des travaux de précarité énergétique (MaPrimeRénov' parcours accompagné) avec un abondement de la CA2B sous conditions (cf avenant n°4), pour 38 logements

Est remplacé par :

- 94 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 70 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pour des travaux de précarité énergétique (MaPrimeRénov' parcours accompagné) avec un abondement de la CA2B sous conditions (cf avenant n°4), pour 40 logements

Article 4 – Actualisation du volet d'actions «travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » (actualisation de l'article 1 de l'avenant n°3 visant les articles 3.7.2 et 3.7.3 de la convention initiale) :

Pour l'article 3.7.2, le paragraphe :

3.7.2 Objectifs :

- 20 logements collectifs de cœur de ville desservis par un ascenseur (programme local)
- Des accompagnements en ingénierie renforcée (cf volet immobilier)
- 27 scénarios de projets «senior» accompagnés par l'architecte urbaniste conseil de la CA2B (ingénierie architecturale)

Est remplacé par :

3.7.2 Objectifs :

- 19 logements de propriétaires occupants (aide ANAH PO adaptation)
- 5 scénarios de projets «senior» accompagnés par l'architecte urbaniste conseil (ingénierie architecturale)

Pour l'article 3.7.3, le paragraphe :

3.7.3 Indicateurs de résultat :

- Nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été engagé
- Coût moyen des travaux par logement (par type de travaux)
- Nombre logements collectifs desservis par un ascenseur
- Nombre d'études de faisabilité réalisées avec un volet adaptation/accessibilité
- Nombre de projets accompagnés par l'architecte-urbaniste conseil de la CA2B

Est remplacé par :

3.7.3 Indicateurs de résultat :

- Nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur
- Nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été engagé
- Coût moyen des travaux par logement (par type de travaux)
- Nombre logements collectifs desservis par un ascenseur
- Nombre d'études de faisabilité réalisées avec un volet adaptation/accessibilité
- Nombre de projets accompagnés par l'architecte-urbaniste conseil

Article 5 – Actualisation des objectifs quantitatifs (actualisation de l'article 4 de l'avenant n°5 à la convention, visant l'article 4 de la convention initiale) :

Le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°5 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	13	17	12	13	15	70
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	2	2	4	10
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	8	11	10	11	11	51
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	5	4	0	0	0	9
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc 2 et 3	0	17	12	10	20	20	79
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	2	0	0	0	8
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	0	0	0	15	15
Total des logements Habiter Mieux	0	21	12	10	20	35	101
• dont PO	0	4	/	/	/	/	4
• dont PB	0	17	12	13	20	20	82
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	0	0	0	15	15

Est remplacé par le tableau suivant :

Objectifs de réalisation – avenant n°6 de la convention

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	13	17	12	13	24	24	103
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	2	2	4	4	14
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	8	11	10	11	15	15	70
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	5	4	0	0	5	5	19
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc 2 et 3	0	17	12	10	20	20	15	94
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	2	0	0	0	0	8
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	0	0	0	15	0	15
Total des logements Habiter Mieux	0	21	12	10	20	35	15	113
• dont PO	0	4	/	/	/	/	/	4
• dont PB	0	17	12	10	20	20	15	94
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	0	0	0	15	0	15

Article 6 – Financement de l'Anah (actualisation de l'article 5 de l'avenant n°5 à la convention visant l'article 5 de la convention initiale) :

5.1.2. Montants prévisionnels :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **4 326 596 €** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels Avenant 5	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux		473 893 €	487 211 €	677 538 €	1 020 000 €	1 100 000 €	3 758 642 €
Dont aides à l'ingénierie	2 460 €	96 787 €	117 857 €	116 950 €	116 950 €	116 950 €	567 954 €
Total	2 460 €	570 680 €	605 068 €	794 488 €	1 136 950 €	1 216 950 €	4 326 596 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **5 560 533 €** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel Avenant 6	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dont aides aux travaux		473 893 €	487 211 €	677 538 €	924 000 €	1 366 000 €	1 126 000 €	5 054 642 €
Dont aides à l'ingénierie	670 €	71 492 €	60 732 €	54 817 €	106 060 €	106 060 €	106 060 €	505 891 €
Total	670 €	545 385 €	547 943 €	732 355 €	1 030 060 €	1 472 060 €	1 232 060 €	5 560 533 €

Article 7 – Financements des partenaires de l'opération (actualisation de l'article 6 de l'avenant n°5 à la convention et de l'article 5 de la convention initiale) :

5.2.2. Montants prévisionnels de la CA2B :

Le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 522 733€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel avenant 5	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dont aides aux travaux	0 €	243 359 €	183 586 €	245 759 €	260 894 €	320 540 €	1 254 138 €
Dont aides à l'ingénierie	866 €	38 456 €	45 852 €	53 421 €	65 000 €	65 000 €	268 595 €
Total	866 €	281 815 €	229 438 €	299 180 €	325 894 €	385 540 €	1 522 733 €

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 561 863€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnel avenant 6	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dont aides aux travaux		194 110 €	275 065 €	212 406 €	309 575 €	212 000 €	215 639 €	1 418 795 €
Dont aides à l'ingénierie	866 €	34 340 €	20 630 €	18 538 €	18 694 €	25 000 €	25 000 €	143 068 €
Total	866 €	228 450 €	295 695 €	230 944 €	328 269 €	237 000 €	240 639 €	1 561 863 €

Article 8 – Durée de la convention (actualisation de l'article 9 de la convention initiale) :

Le paragraphe suivant :

La présente convention est conclue pour une période de 5 années, c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2026. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah après signature de la présente convention.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

La présente convention est conclue pour une période de 6 années, c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2027. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah après signature de la présente convention.

Fait en 9 exemplaires, à Bressuire, le

Pour la CA2B,
maître d'ouvrage,

Pour l'État et l'Anah

Monsieur Le Préfet,
Simon FETET

Pour la Commune
d'Argentonay,

Pour la Commune
de Bressuire,

Pour la Commune
de Cerizay,

Pour la Commune
de l'Absie,

Pour la Commune
de Mauléon

Pour la Commune de
Moncoutant-sur-Sèvre,

Pour la Commune de
Nueil-Les-Aubiers,

ANNEXE 1 : Récapitulatif des aides apportées en OPAH RU (à titre indicatif)

Type de propriétaire	Dispositif / Type de travaux	Plafond de travaux ubventionnables	Taux ou prime			
			ANAH	Bonus ou Primes Anah sous conditions	CA2B	Communes
Propriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	Ma Prime Logement Décent : Travaux Habitat indigne et dégradé	70 000€ HT	60% à 80%	10% si sortie passoire énergétique et si étiquette D	50% du RAC TTC dans la limite de 4 000 € (si déjà occupant du logement)	/
Propriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	MaPrimeRénov' parcours accompagné : Travaux rénovation énergétique globale	De 40 000€ HT à 70 000€ HT	60% à 80%	10% si sortie passoire énergétique et si étiquette D	20% de 10 000€ HT si matériaux biosourcés ou menuiseries bois/alu	/
Propriétaires bailleurs ANAH	Logts locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 : Tous travaux	60 000€ HT ou 80 000€ HT	25 ou 35%	. Prime habiter mieux : 1 500€/logt . Prime sortie de vacance : 5 000€	10%	Bressuire : 5% Moncoutant-sur-Sèvre : 15% Autres communes : 10%
Syndicats de copropriété	MaPrimeRénov' copropriété : Travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif	Montant des travaux plafonné à 25 000€ HT par logement	30 à 45%	10% si sortie passoire énergétique + primes individuelles pour les copropriétaires + bonus de 20% si copropriété fragile	/	/
Propriétaires occupants et bailleurs	Programme local : Prime sortie de vacance					Prime forfaitaire de 3000€ par logement vacant rénové. SAUF pour Mauléon. Commune de Bressuire : Prime réservée aux propriétaires occupants
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Embellissement des façades (dispositif incitatif)	10 000€ HT			20% + bonus de 10%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Embellissement des façades (dispositif obligatoire)	10 000€ HT			30%	30%
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Transformation/restructuration	20 000€ HT			20%	20% voire +
Propriétaires occupants ou bailleurs ou syndicat de copropriété	Programme local : Accueil en cœur de ville	15 000€ HT			20%	20% voire +